

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de la location saisonnière en meublé. Le locataire, signataire du présent contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la location. Il ne peut bénéficier à un tiers.

Les hébergements ne sont nullement habilités à recevoir des groupes de mineurs non accompagnés de leurs parents ou famille, et ne possèdent pas l'agrément "jeunesse et sport" ou "DDASS".

Conditions de location :

La réservation devient effective lorsque le client a versé au propriétaire un acompte de 25 % au minimum du tarif séjour et a retourné un exemplaire du contrat signé avant la date de fin d'option.

En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le locataire doit assurer le caractère paisible de la location, en faire usage conforme à la destination des lieux et respecter le règlement intérieur porté à sa connaissance avant son séjour et signé à son arrivée.

Un échéancier des règlements figure sur le contrat de location, tout règlement par Chèques-vacances devra être adressé au moins 4 semaines avant le début du séjour par LAR.

Etat des lieux, dépôt de garantie :

L'entrée dans les lieux ne se fera qu'après l'inventaire des lieux, signé par le locataire.

Il constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Un dépôt de garantie devra être remis à l'entrée. Il sera restitué le jour même du départ ou bien par courrier dans les 21 jours suivant si l'état des lieux et l'inventaire n'ont pu être réalisés le jour même en présence du locataire et après la remise en état, nettoyage et vérification par l'entreprise (prévoir 4 heures minimum). Il sera procédé de même en cas de départ en début de soirée (après 16h) ou très tôt (avant 8 heures) le matin.

Tout dépassement de la capacité du chalet devra avoir reçu l'accord du propriétaire et s'acquitter d'un supplément de prix au prorata.

Le nettoyage des locaux est à la charge des vacanciers pendant la période de location sauf demande prestations optionnelles (service hôtelier)

Il est précisé que le service entretien final facturé ne supplée pas l'entretien quotidien et ne concerne pas le nettoyage des locaux utilisés la veille ou celui du repas précédent le départ, ni le nettoyage de la cuisine, de la vaisselle du matériel de cuisson qui reste à la charge du locataire sauf prestation optionnelle.

Pour tout non-respect de ces clauses, il sera facturé un montant correspondant à la charge du travail supplémentaire et déduit de la caution.

Le locataire s'engage à respecter les heures d'arrivée et de départ figurant à son contrat (sauf accord contraire avec le propriétaire)

- location semaine saison été/hiver: entrée dans les lieux à partir de 17h / départ : 9 h
- location week-end hors saison hiver : entrée dans les lieux à partir de 17h jusqu'à 19h (pas d'arrivée au-delà) / départ : 17h au plus tard.

Le non respect de cette clause entrainera la perception d'un montant égal à une ½ journée du séjour.

Assurances et animaux :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier qu'il est bien couvert par un contrat d'assurance type-villégiature pour ces différents risques.

Tout locataire accompagné par un animal devra avoir obtenu l'accord du propriétaire et s'acquitter du supplément de prix indiqué dans le contrat et remise d'une caution : il a l'obligation d'enlever avant son départ tout résidus (poils, déjections, etc... provenant de l'animal aussi bien à l'intérieur ou aux extérieurs du chalet). En cas de non-respect de cette clause la caution sera perçue.

Paiement des charges :

En fin de séjour, le client doit s'acquitter des charges non incluses dans le prix total du séjour, le montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le contrat et/ou sur le document état des lieux d'arrivée.

Conditions d'annulation

-par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement si l'annulation intervient moins de 120 jours avant la date prévue du début du séjour ou si le bien n'a pu être reloué pour la même période et au même tarif.

-par le propriétaire : sauf annulation pour force majeure, le propriétaire reverse le montant de l'acompte perçu. Si l'annulation intervient dans un délai de moins de 120 jours, il reverse en plus, en dédommagement, un montant au moins égal à l'acompte perçu.

Le propriétaire n'est nullement responsable du transport de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de ses clients de rejoindre le lieu de villégiature, quelle qu'en soit la raison même en cas de force majeure. Il ne procédera, dans ce cas, à aucun remboursement.

Litiges : A défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux du lieu du domicile du propriétaire.
